

**FOIRE
EXPO**

de la Saint-Parfait



Invité d'honneur

LE PAYS BASQUE

14 > 17

avril 2023

Parc des Noues

DOSSIER EXPOSANT

N° client



DOSSIER EXPOSANT

182^e Foire de Montereau du 14 au 17 avril 2023 inclus

N° stand

Foire autorisée n° W773000652- industrielle, commerciale, artisanale et agricole
(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siret 784 978 785 000 37)

DEMANDE DE PARTICIPATION

La demande de participation est à renvoyer avant le 28 février 2023

- soit par courriel à secrtaire@foire-de-montereau.com
 - soit par courrier au **Comité de la Foire de Montereau**, BP 28 – 77871 Montereau-Fault-Yonne CEDEX
- Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter au 06 49 19 97 65*

I - INFORMATIONS

Nom, prénom :

Raison sociale :

Activité :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

N° Siret :

Assurances RC (attestation à fournir) :

Désignation détaillée et obligatoire des articles exposés représentatifs de l'activité :

Nom du responsable :

Kbis de moins de 3 mois (à fournir)

Registre du commerce (obligatoire)

CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE LA FOIRE

Date de réception de la demande de participation		Nombre et type de modules réservés	
Montant T.T.C. Date de paiement		Type de branchement électrique	
Date et n° de facture		Mode de paiement	

II - PRIX DES EMPLACEMENTS H.T.

1 - STANDS COUVERTS

ST 1 - MODULE DE BASE : Structure aluminium de 3x3 m avec panneaux de fermetures souples et plancher bois, sans distribution électrique. **Prix unitaire : 414 € x** nombre de module. =

ST 2 - ANGLE avec côté ouvrable. **Prix unitaire : 207 € x** nombre d'angle. =

ST 3 - COFFRET de distribution électrique 220v - 3 kW : **115 €** =

ST 4 - COFFRET de distribution électrique 220v - 5 kW : **184 €** =

NOTA : il est interdit de se brancher dans un autre stand sous peine de rectification immédiate de votre facture.

2 - TERRAINS NUS

Pour voitures publicitaires ou stands montés par l'exposant (façade multiple de 6 m - profondeur multiple de 3 m).

	Façade sur allée	Profondeur	Prix unitaire	Nombre de modules	
Module A1	6 m	3 m	345 €		=
Module A2	6 m	6 m	578 €		=
Module A3	6 m	9 m	811 €		=
Module A4	6 m	12 m	1 042 €		=

Pour voitures, camions, campings cars, matériel agricole, travaux publics, motoculture (façade multiple de 3 m - profondeur multiple de 3 m).

	Façade sur allée	Profondeur	Prix unitaire	Nombre de modules	
Module B1	3 m	3 m	123 €		=
Module B2	3 m	6 m	143 €		=
Module B3	3 m	9 m	163 €		=
Module B4	3 m	12 m	182 €		=
Module B5	3 m	15 m	202 €		=
Module B6	3 m	18 m	221 €		=

Alimentation électrique

Formule C	La distribution est assurée par 1 PC (220v - 2x10 A+T) - Puissance 3 kW	134 €	=
Formule D	Triphasée 380v+ N - Puissance 7,5 kW	284 €	=
Formule E	Triphasée 380v+ N - Puissance 25 kW	642 €	=

3 - DROIT D'INSCRIPTION..... = **100 €**



Le soussigné déclare donner son adhésion comme exposant à la foire exposition de Montereau-Fault-Yonne du 14 au 17 Avril 2023. Il accepte les conditions générales du règlement et en particulier celles relatives à la sécurité incendie dont il reconnaît avoir pris connaissance, ainsi que les nouvelles dispositions pour les stands couverts. (* À cocher et à signer).

Montant total H.T. =

TVA 20 % =

Montant total T.T.C =

* Condition Générales du règlement (P4)

* Sécurité rappel de la réglementation (P5)

Je désire recevoir le cahier des charges complet relatif aux chapiteaux, structures ou installations particulières.

À

Nom, prénom du signataire

Le

Toute contestation sera réglée par le TGI de Fontainebleau



DOCUMENT À SIGNER IMPÉRATIVEMENT ET À JOINDRE À VOTRE ENVOI DE RÉSERVATION

La 182^e foire annuelle de Montereau-Fault-Yonne aura lieu du vendredi 14 avril au lundi 17 avril 2023. Elle sera réservée à l'artisanat, à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. L'entrée du public sera gratuite. Les demandes de participation devront être adressées par courriel à secretaire@foire-de-montereau.com, elles devront parvenir au comité avant le 28 février 2023. Elles seront acceptées dans la limite des places disponibles. Le comité se réserve le droit, de diminuer la surface de l'emplacement demandé. Dans ce cas, la différence sera simplement remboursée aux exposants. De même le comité se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants de la même profession. Le comité prononce ou refuse l'admission sans appel et sans recours. Il peut refuser toute adhésion même accompagnée du montant de la location.

AUCUNE EXCLUSIVITÉ N'EST ACCORDÉE

1 - FORMALITÉS IMPORTANTES

Il est formellement interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie du terrain ou stand demandé, à toute personne, industriel, commerçant ou autre, le droit d'inscription étant dû pour chaque exposant. À ce sujet, concernant les constructions de pavillons individuels, il sera interdit d'afficher des listes de terrains faisant référence à une agence immobilière quelconque, ceci en conformité avec le règlement national des professions immobilières. Aucune annulation de demande de participation - quel que soit le motif - ne pourra entraîner le remboursement des sommes versées, si l'exposant n'en informe pas par écrit le comité avant le 28 Février 2023. Dans tous les cas, le droit d'inscription restera, acquis au comité. Les emplacements seront imposés aux exposants d'après le plan général, ces derniers devront prendre l'alignement qui leur sera donné et délimité par piquetage ou traçage au sol. Les emplacements et les stands non occupés la veille de l'ouverture, à 18h00, seront considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins du comité, sans que l'exposant puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui-même à titre d'acompte. Les dégustations des produits alimentaires, vins apéritifs...dans l'enceinte de la foire sont régies par la législation en vigueur. La vente au rabais, à la postiche, la réclame par haut-parleur autre que la publicité officielle pour attirer les clients, et le racolage, de quelle que façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les installations de sonorisation de stand doivent être utilisées à puissance réduite afin de ne présenter aucune gêne pour les autres exposants. Un service de publicité par haut-parleurs sera assuré, par une agence spécialisée.

2 - INSTALLATION DES STANDS

La circulation des véhicules est autorisée de 8h00 à 20h00 pendant les jours d'installation à partir du mardi 11 avril jusqu'au jeudi 13 avril 2023.

3 - RÉAPPROVISIONNEMENT DES STANDS

Les exposants ne sont autorisés à rentrer et sortir que de 8h00 à 10h00 pendant la foire. Aucune exception n'est accordée. L'accès de l'enceinte est strictement interdit aux véhicules en dehors de ces horaires. La distribution des flyers est uniquement réservée aux exposants et devant leur stand.

4 - DÉMÉNAGEMENT DES STANDS

Le déménagement des stands ne pourra s'effectuer qu'à partir de 20h00 le lundi 17 avril 2023. L'enceinte sera fermée et gardée le lundi 17 avril 2023 à partir de 20h00. L'enceinte ne sera accessible librement qu'à partir de 8h00 le mardi 18 avril 2023. Après démontage, les exposants devront laisser les emplacements propres, des containers à déchets sont mis à leur disposition. Le démontage total des stands devra être effectué avant le mardi 18 avril 2023 à 12h00.

5 - INSTALLATION ET DÉPART DES VOITURES ET CAMIONS EN EXPOSITION

L'installation se fera impérativement le mercredi 12 avril 2023 et le départ se fera impérativement le mardi 18 avril 2023.

6 - DÉTÉRIORATIONS

Les dégâts éventuels occasionnés par les exposants leur seront facturés.

7 - DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

Elle sera assurée dans la plupart des stands à partir du mercredi 12 avril 2023, 12h00.

8 - BRANCHEMENT EAU

Seules les petites quantités sont autorisées aux points d'eau. L'alimentation des piscines ou autres systèmes de grande contenance devra être assurée par l'exposant (citernes mobiles).

9 - PÉNALITÉS - CAUTION NON RENDUE

Dans les cas suivants : les stands non tenus pendant les heures d'ouverture ou fermés avant l'horaire officiel de fermeture. Le non respect de la réglementation pour la sécurité. Le comité de la foire de Montereau en fera la signification aux exposants et ceux-ci seront définitivement exclus de participation aux manifestations suivantes.

10 - HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

La foire est ouverte au public du vendredi 14 avril au lundi 17 avril 2023 inclus, les horaires d'ouverture et de fermeture sont de 10h00 à 20h00.

11 - GARDIENNAGE

Les horaires du gardiennage pendant l'installation et pendant la foire sont de 20h00 à 8h00, à partir du 05 avril jusqu'au 17 avril 2023. De 8h00 à 20h00 pendant l'ouverture de la foire du 14 au 17 avril et arrêt du gardiennage, le mardi 18 avril 2023 à 8h00. En dehors de ces horaires les exposants devront prendre en charge la surveillance de leur stand. Toutefois le comité de la Foire de Montereau ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégâts qui pourraient se produire. Pendant l'installation des stands, le comité de la foire désignera un bureau de contrôle afin que les dispositions techniques exigées soient respectées. L'exposant par la signature de sa demande de participation s'engage à respecter les demandes du bureau de contrôle et à être présent sur son stand lors de la réception par le chargé de sécurité.

ATTENTION : la réception des stands par le chargé de sécurité sera effectuée à partir du mercredi 12 avril 2023.

Dans le cas où la foire n'aurait pas lieu, la responsabilité du comité de la foire de Montereau est exclusivement limitée au remboursement pur et simple des sommes versées par les exposants sauf les droits d'inscription. Du fait seul de leur admission, les exposants et leurs assureurs renoncent expressément à tout recours contre le comité de la foire de Montereau et les collectivités concourant à l'organisation de l'exposition, quels qu'en soient les pertes ou les dommages et qu'elle qu'en soit la cause et, acceptent les conditions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le renvoi immédiat de l'exposant qui s'en sera rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelle que nature qu'elle soit.

Le Président du comité de la foire

A. GANDON

ADDITIF AU RÈGLEMENT

Afin d'augmenter la sécurité sur notre site, nous avons mis en place les dispositions suivantes : le renforcement du nombre d'agents de sécurité et de maitres-chiens de jour comme de nuit. Le contrôle des personnes à toutes les entrées pendant les heures d'ouverture du site et le contrôle intérieur des véhicules pendant les heures d'ouverture du site, à leur entrée comme à leur sortie.

Date

Nom, prénom
du signataire

Je reconnais avoir lu et accepté l'ensemble
des conditions générales de règlement.



DOCUMENT À NOUS RETOURNER, DATÉ, SIGNÉ ET ACCOMPAGNÉ DU DOSSIER D'INSCRIPTION

1 - RÉGLEMENTATION [extraits du cahier des charges]

PRINCIPAUX ARTICLES	DISPOSITIONS TECHNIQUES EXIGÉES
Implantation extérieure	<p>Respect de la surface du stand ou tracé au sol à disposition. INTERDIT : Avancées en saillies - Stores - Pancartes - Parasols - Matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cloisonnements intermédiaires posés par l'exposant : M3* - Revêtements de sol (moquette, linoléum,...) : M4* - Cloisonnement (tissus, moquette,...) : M2* - Revêtement en plafond (tentures, vélum,...) : M1* <p>* Les exposants doivent fournir, à chaque manifestation, les procès-verbaux de réaction au feu (M1, M2, M3, M4) correspondant ou les procès-verbaux d'ignifugation conférant le degré demandé au matériau implanté * Tous matériaux non conformes ou non accompagnés des documents attestant de leurs qualités et comportement au feu sont Interdits de mise en œuvre et devront être déposés par l'exposant.</p>
Installations électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Douilles volantes, fiches multiprises, raccords non protégés (adhésifs, dominos...), rallonges non déroulées et toutes installations non sécurisées sont INTERDITES.
Gaz	<ul style="list-style-type: none"> • Une bouteille de 13 kg par 10 m² au maximum. • Bouteilles éloignées les unes des autres de 5 mètres au minimum ou interposition d'écran(s) rigide(s), isolant(s) et incombustible(s) de 1 cm d'épaisseur. • Flexible(s) souple(s) d'alimentation non périmé(s) et de longueur Inférieure à 1,50 m.
Installations particulières	<p>Gaz, machines en fonctionnement, machines à moteurs thermiques et/ou installations à combustion, véhicules automobiles, installations utilisant des produits dangereux, demander le cahier des charges complet.</p>
Chapiteaux	<p>Demander impérativement le cahier des charges complet.</p>
Extincteurs	<p>Uniquement pour les stands de grandes dimensions mais en plus de ceux déjà mis en place sur le champ de foire par les organisateurs (préciser leur nombre, nature et capacité).</p>
Poêles à granulés	<p>1 appareil en fonctionnement par stand et 10 kg de combustibles en sac par stand.</p>

ATTENTION : La réception des stands par le chargé de sécurité sera effectuée à partir du mercredi 12 avril 2023. Pour les chapiteaux la présence du monteur et de son client est INDISPENSABLE ce jour là.

2 - ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES

Suite aux problèmes qui se sont présentés les années précédentes, le Comité a jugé bon d'apporter de nouvelles règles qui rentrent en vigueur dès la 182^{ème} Foire :

Pour le jour d'ouverture le vendredi 14 avril 2023, aucune installation de stand ne pourra se faire le matin de l'inauguration, toutes les installations devront être terminées le jeudi 13 avril 2023 au soir. Les stands devront être ouverts à 10h00 pour l'inauguration. La présence des exposants sur leur stand est obligatoire pour l'inauguration.

Pour le jour de clôture le lundi 17 avril 2023, le démontage des stands ne pourra pas commencer avant 20h00, cette heure pouvant être avancée par le comité, en fonction des conditions météo. Les exposants de véhicules automobiles ne pourront sortir ceux-ci de l'enceinte de la foire que le mardi 18 avril 2023 à partir de 8h00, afin de faciliter la circulation dans les allées. Après démontage, les exposants devront laisser les stands ou les emplacements nus propres, des containers à déchets étant mis à leur disposition.

Le Président du comité de la foire

A. GANDON

A

Nom, prénom du signataire

Le

Je reconnais avoir lu et accepté l'ensemble des conditions de la sécurité et du rappel de la réglementation.

! LA DEMANDE DE PARTICIPATION NE SERA EXAMINÉE QU'APRÈS RÉCEPTION DU PAIEMENT TOTAL ET DE LA CAUTION.

1 - TOTAL DE LA FACTURE

Les demandes de participation non signées et non accompagnées de la caution ne pourront être prises en compte. Les stands seront mis à disposition uniquement lorsque l'exposant se sera acquitté du règlement total.

TOTAL HT	€ HT
TVA 20 %	€
TOTAL TTC	€ TTC

IMPORTANT Merci de joindre votre caution de 200 euros par un chèque séparé.



(N'oubliez pas de mentionner au dos de votre chèque, le nom de votre société que vous avez indiqué sur le dossier d'inscription)

N° de chèque :

Banque:

Nom du titulaire :

2 - PAIEMENT DE LA FACTURE

Par chèque bancaire, à l'ordre du **comité de la foire de Montereau** et à adresser à BP 28 – 77871 Montereau-Fault-Yonne CEDEX

ou par virement bancaire uniquement

↳ Ajouter le libellé : « Nom de la société exposante + Foire 2023 »



Titulaire
Association Comité organisateur Foire de Montereau

Domiciliation
CIC MONTEREAU

Banque : 30087 | Guichet : 33866 | N° Compte : 00041175501 | Clé : 28
IBAN : FR76 3008 7338 6600 0411 7550 128 | BIC/SWIFT : CMCIFRPP

Je demande mon inscription comme exposant à la Foire de Montereau. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du règlement et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses. Je déclare respecter l'emplacement convenu avec l'organisateur.

Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant à l'exercice de mes activités ou celles de la société à l'occasion de sa participation sur la foire de Montereau.

Nom du signataire :

Fonction :

Date :



FOIRE de SAINT-PAREAU
MONTEREAU

DOSSIER DE PARTICIPATION EXPOSANT

DOCUMENTS À RENVoyer AVANT 28 FEVRIER 2023

Complété, daté, signé

- ° Demande de participation
- ° Conditions générales du règlement
- ° Sécurité rappel de la réglementation
- ° Paiement
- ° Kbis moins de 3 mois
- ° Attestation d'assurance

Par courriel : secretaire@foire-de-montereau.com

Par courrier postal : Comité de la foire de Montereau

BP 28 – 77 871 Montereau-Fault-Yonne CEDEX

DOSSIER
D'INSCRIPTION

DEUX POSSIBILITES DE PAIEMENT

° Par chèque :

À l'ordre du Comité de la foire de Montereau

À envoyer : Comité de la foire de Montereau

BP 28 – 77 871 Montereau-Fault-Yonne CEDEX

° Par virement bancaire :

RIB fourni dans le dossier P6

Bien indiquer le libellé au virement

«Nom de la société exposante + Foire 2023 »

PAIEMENT

CHÈQUE DE CAUTION

° Chèque de 200€ (chèque séparé du paiement).

° Ajouter au dos du chèque le nom de la société exposante indiqué dans le dossier d'inscription.

° Sauf dégradation ou non-respect des conditions générales du règlement, le chèque vous sera retourné par la poste après la foire.

CAUTION



HORAIRES EXPOSANTS

INSTALLATION EXPOSANT

MARDI 11 AVRIL 2023 AU JEUDI 13 AVRIL 2023

08h00 - 20h00

- ° Accès véhicule autorisé uniquement sur ce créneau.
- ° Passage obligatoire par le secrétariat général à votre arrivée.
- ° L'installation devra être terminée au plus tard **jeudi 13 avril 20h**.
- ° À l'exception des exposants automobiles qui devront avoir terminé l'installation dès **mercredi 12 avril 20h**.

FOIRE DE MONTEREAU

VENDREDI 14 AVRIL 2023 AU LUNDI 17 AVRIL 2023

EXPOSANTS

08h00 - 10h00

- ° Réapprovisionnement des stands uniquement.
- ° Accès véhicule autorisé uniquement sur ce créneau.

VISITEURS

10h00 - 20h00

DÉMÉNAGEMENT DES STANDS

LUNDI 17 AVRIL 2023

Seulement à partir de 20h00

MARDI 18 AVRIL 2023

08h00 - 12h00

- ° À l'exception des exposants automobiles qui ne pourront déménager que le mardi 18 avril.

Pour bénéficier d'annonces publicitaires pendant toute la durée de la Foire de la Saint-Parfait, nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous et de le renvoyer à plus2com@laposte.net



Communication - Promotion

Tel 03 86 80 46 36 ou Portable 06 62 45 46 36
plus2com@laposte.net



Domaine : animation audio

Bon de commande de diffusion publicitaire Foire de Montereau le 14,15 ,16 et 17 Avril 2023

Raison social: Nom:
 Adresse:
 Code postal: Ville:
 Téléphone: N° de Siret ou Siren:
 Code APE:

Tarifs des prestations de communications

4 messages par jour *	<input type="checkbox"/>	80 €
6 messages par jour *	<input type="checkbox"/>	110 €
8 messages par jour *	<input type="checkbox"/>	140 €
4 Publî-reportages dans votre sèsal		
1 jours 48 €	<input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Samedi
2 jours 58 €	<input type="checkbox"/> Dimanche	<input type="checkbox"/> Lundi
3 jours 78 €		
4 jours 100 €		
Top horaire de 10h à 19h / 4 Jours	<input type="checkbox"/>	340 € (Exclusif)
Montant Total de la commande.....€		

* Diffusion des messages le Vendredi 14, Samedi 15, Dimanche 16 et Lundi 17 Avril 2023 de 10h00 à 19h00.
 Merci de nous faire parvenir vos messages et règlements au plus tard le **Lundi 10 Avril 2023**. (au delà de cette date, la réalisation ne pourra être assurée) à Plus 2 Com', 15 Bis rue de Chablis 89400 Cheny, ou par mail à plus2com@laposte.net.

Informations clients:

Plus 2 Com' est mandaté par le Comité d'organisation pour vous proposer la diffusion de vos messages sur la Sonorisation ainsi que des prestations de communication annexes.
 La diffusion de vos messages est conditionnée par la réception de votre règlement intégral avant le **Lundi 10 Avril 2023** (chèque à l'ordre de Plus 2 Com ou virement bancaire).
 En cas de modification après l'enregistrement du message les conditions générales de vente et frais annexes sont disponibles sur simple demande à Plus 2 Com.
 Un renseignement sur la réalisation, les tarifs et la diffusion de votre message, vous pouvez contacter Dominique Perreau par téléphone au 03 86 80 46 36 ou 06 62 45 46 36.
 Votre message doit être indiqué au dos du présent document. Cachet et Signature

Bon pour accord Fait à le.....2023

Rib de L'entreprise. Banque 10278 Guichet 02582 N° compte 00020393801 Clé 27 Iban FR 7610278025820002039380127
 Domiciliation : CCM Joigny Migennes 87 Avenue Jean Jaurès 89400 Migennes.

Adresse : 15 Bis rue de Chablis 89400 Cheny
 Plus 2 Com . N° SIREN 521715557
 Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)
 TVA NON APPLICABLE, Art 293B du CGI